

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 1302

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 39

À la première phrase de l'alinéa 8, supprimer les mots :

« ou à la commune ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition vise à confier la gestion des services communs aux seuls établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, à l'exclusion des communes. Elle tend ainsi à renforcer l'intégration communautaire, indispensable à la réalisation de l'objectif de meilleure maîtrise de la dépense publique.